



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 57689

Texte de la question

M. Alain Néri * attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la très vive déception des retraités de La Poste informés, le 31 décembre 2004, de la suppression des gratuités de la carte bleue et de l'abonnement téléphonique dès l'année suivante. Outre la provocation du choix d'une telle date, la suppression de ces maigres avantages traduit un manque certain de considération vis-à-vis de salariés qui ont servi loyalement leur entreprise toute leur vie et, à présent, contribuent à financer les autres régimes de retraite. Il lui demande donc s'il a l'intention de rétablir rapidement ces avantages qui représentent environ 200 euros par an et par retraité.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57689

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1538

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5626